



PREFECTURE DE L'AVEYRON

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENERGIE, DECHETS ET PREVENTION DES RISQUES**

Arrêté n° 2010-117-13 du 27 avril 2010

**OBJET : Approbation du Plan de Prévention du Risque de mouvements de terrain
relatif à la commune de Salles La Source.**

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,
- VU le décret n° 2005- 3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-89-3 du 30 mars 2007 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Salles La Source et prenant en compte le risque « mouvements de terrain" ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-330-16 du 26 novembre 2007, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention du risque de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Salles La Source ;
- VU le rapport du Commissaire-enquêteur, en date du 20 février 2008,
- VU l'avis du Conseil municipal de Salles La Source formulé par délibération en date du 26 novembre 2007,
- VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière formulé en date du 20 décembre 2007,
- VU l'avis de la Chambre de l'Agriculture formulé en date du 12 décembre 2007,
- VU l'avis du Conseil Général de l'Aveyron formulé en date du 5 février 2008,
- VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires,
- Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

- A R R E T E -

Article 1 - Le plan de prévention du risque de mouvements de terrain relatif à la commune de Salles La Source comporte la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement. Ce document, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en Mairie de Salles La Source.

Mention en est faite dans les quotidiens régionaux Centre Presse et Midi Libre, diffusés dans le département.

Le dossier communal est tenu à la disposition du public, avec ses pièces annexées, dans la mairie de Salles La Source et dans les bureaux de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, le Maire de la commune de Salles La Source, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est également transmise au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, au Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Centre Régional de la Propriété Forestière et au Président du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 4 - Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 27 avril 2010

La Préfète

Danièle POLVE-MONTMASSON